

Les primes Habitation

Régime de soutien temporaire 2025-2026



VOUS RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT ? VOUS SOUHAITEZ ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE ? VOTRE LOGEMENT CONNAÎT DES PROBLÈMES DE SALUBRITÉ ET VOUS VOULEZ Y REMÉDIER ?

La Wallonie peut vous aider ! Face à un parc immobilier de plus en plus vieux et présentant de faibles performances énergétiques, elle a en effet décidé d'agir. Sa volonté est d'atteindre, d'ici 2050, **le label de Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) de niveau A** en moyenne sur l'ensemble du parc de logements. Et participer ainsi aux objectifs européens à l'échéance 2050, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95% par rapport à leur niveau de 1990, tous secteurs confondus.

Rénover votre habitation, c'est :

- **améliorer votre confort et votre santé**, grâce à une maison mieux isolée, bien ventilée, avec une meilleure qualité de l'air et une bonne insonorisation ;
- **diminuer votre facture énergétique** ainsi que votre **empreinte écologique** ;
- **embellir** votre bien immobilier et augmenter sa valeur patrimoniale ;
- **prévenir** les problèmes et/ou les dégradations futures ;
- diminuer la **dépendance énergétique** de la Wallonie.

Parmi les aides à votre disposition pour améliorer votre logement :

- **les primes Habitation** : le passage d'un auditeur (non obligatoire pour l'ouvrage toiture et son isolation) et l'enregistrement du rapport d'audit sur le serveur de la Région wallonne débloqueront le processus qui vous permettra de recevoir des primes pour différents travaux. Grâce au passage de l'auditeur, vous recevrez tous les conseils utiles pour mener à bien vos travaux ;
- les prêts à taux zéro : le **Rénopack** avec primes incluses et le **Rénoprêt** sans audit et sans prime.

Tout le monde y gagne : votre santé, votre habitation, votre portefeuille et la planète !

Pour plus d'informations sur les prêts à taux zéro :

- si vous avez 2 enfants ou moins, vous devez vous adresser à la Société wallonne du Crédit social (SWCS) : 078/158 008 ou www.swcs.be ;
- si vous avez au moins 3 enfants à charge ou assimilés, vous devez vous adresser au Fonds du Logement de Wallonie (FLW) : 071/207 711 ou www.flw.be.

**N'ATTENDEZ PAS POUR RÉNOVER VOTRE HABITATION...
LES TECHNIQUES DE RÉNOVATION ACTUELLES PERMETTENT
DÉJÀ D'ATTEINDRE LE LABEL PEB A !**

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR OBTENIR LES PRIMES ?

Vous concernant :

- vous êtes âgé de **18 ans** au moins ou mineur émancipé ;
- vous êtes totalement ou partiellement **propriétaire** du bâtiment concerné par les travaux, vous en êtes **nu-propriétaire** ou **usufruitier** ; en clair, vous avez un droit réel sur ce bâtiment ;
- vous êtes inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- vous êtes une **association de copropriétaires** ou un représentant d'une copropriété indivise.

Concernant votre bâtiment :

- il est situé en **Wallonie (hors Communauté germanophone)** ;
- il a été construit il y a **plus de 15 ans** ;
- il sera principalement destiné à du **logement (plus de 50 %)** ;
- vous vous engagez à **respecter l'une des conditions** ci-dessous dans les 2 ans maximum après la première demande de prime « travaux » :
 - > **occuper** personnellement le logement pendant 5 ans minimum ;
 - > mettre le logement en **location**, pendant 5 ans minimum, en respectant la grille indicative des loyers ;
 - > mettre le logement à disposition d'une **Agence immobilière sociale**, d'une **Société de Logement de Service public**, ou d'une **Association de Promotion du Logement** pendant minimum 9 ans ;
 - > mettre le logement à la **disposition gratuite**, comme résidence principale, d'un parent ou allié jusqu'au 2^e degré pendant 1 an minimum.

COMMENT DÉTERMINER VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

Toutes les primes sont majorées en fonction du revenu de référence de votre ménage.

Ce revenu de référence se calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage (montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année de l'introduction de votre demande de prime audit ou de chaque demande de prime travaux) dont on soustrait 5 000 euros par enfant à charge (existant, à naître ou orphelin), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence déterminant votre catégorie de revenus et l'ampleur de la majoration de la prime de base.

Revenu de référence du ménage*	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
≤ 26 900 €	R1	Prime de base multipliée par 6
≥ 26 900,01 et ≤ 38 300 €	R2	Prime de base multipliée par 4
≥ 38 300,01 et ≤ 50 600 €	R3	Prime de base multipliée par 3
≥ 50 600,01 et ≤ 114 400 €	R4	Prime de base multipliée par 2
Associations de copropriétaires	Non applicable	Prime de base

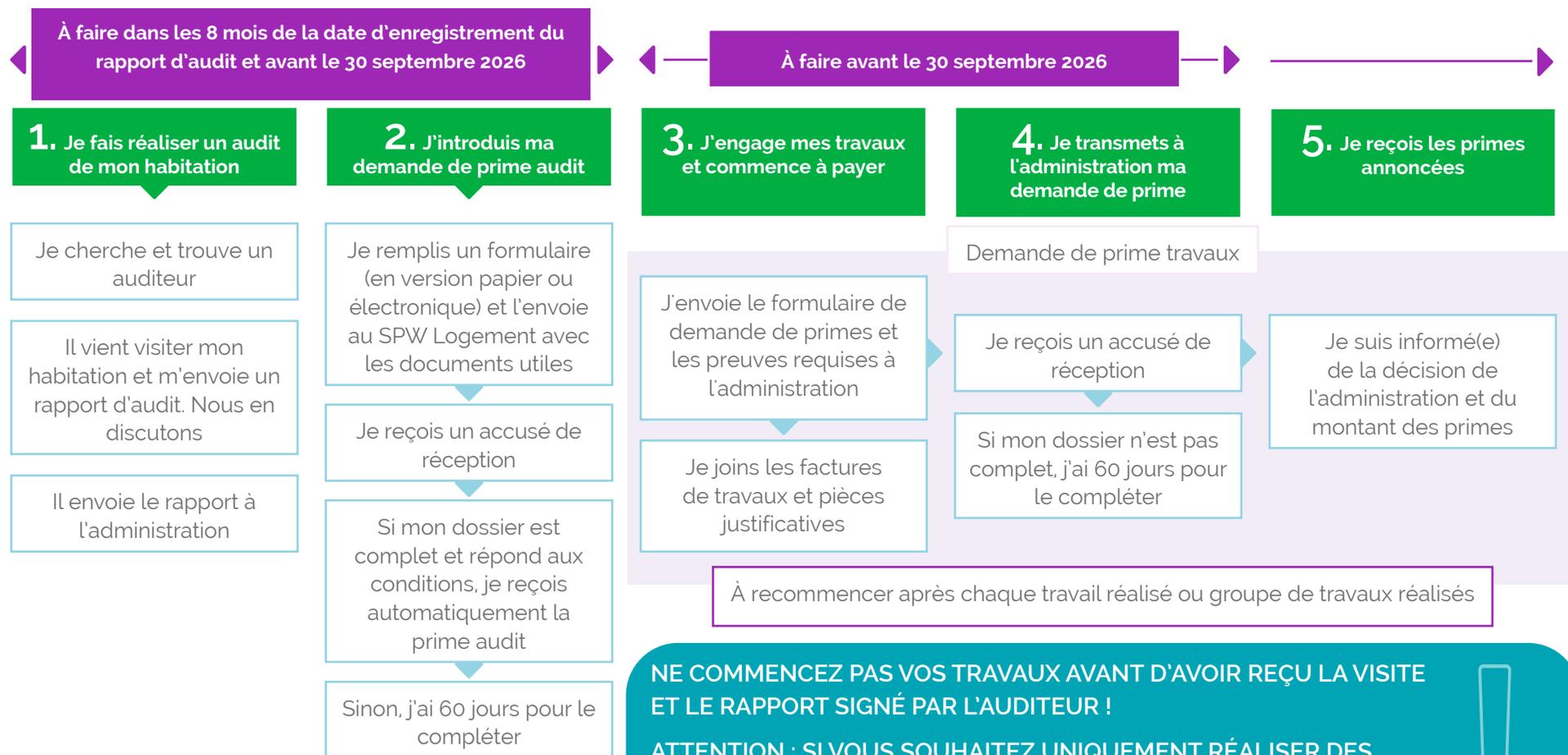
*Revenus de référence pour les demandes reçues à partir du 01 janvier 2025

Si le revenu de référence de votre ménage est supérieur à 114 400 €, vous ne pourrez pas bénéficier des primes. Les mandants (copropriétaires d'un même bien) sont pris en compte dans le calcul de votre revenu de référence.

Exemple :

- vous introduisez votre demande en 2025 ;
- vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2024 (qui concerne les revenus perçus en 2023) ;
- si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5 000 euros, soit 10 000 euros ;
- vous avez votre revenu de référence.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?



NE COMMENCEZ PAS VOS TRAVAUX AVANT D'AVOIR REÇU LA VISITE ET LE RAPPORT SIGNÉ PAR L'AUDITEUR !

ATTENTION : SI VOUS SOUHAITEZ UNIQUEMENT RÉALISER DES TRAVAUX DE TOITURE OU D'ISOLATION THERMIQUE DU TOIT OU DES COMBLES, IL N'EST PAS OBLIGATOIRE DE FAIRE RÉALISER UN AUDIT.

1. Vous faites réaliser un audit de votre habitation par un auditeur logement agréé par la Wallonie avant la réalisation de vos travaux

Vous recevrez une prime pour couvrir une partie des frais liés à l'audit !

- a. Vous cherchez et trouvez un auditeur (liste disponible sur logement.wallonie.be).

- b. L'auditeur visite votre logement afin d'établir les travaux à effectuer et vous proposer un ordre cohérent pour les réaliser.
- c. Il vous explique son rapport et vous en discutez. Il envoie le rapport final à l'administration.



2. Vous envoyez votre demande de prime « audit »

Dans les **8 mois** de l'enregistrement de votre rapport d'audit, vous envoyez votre demande de prime « audit » au moyen du formulaire disponible sur Mon Espace, sur le site **logement.wallonie.be**, auprès d'un **Guichet Énergie Wallonie**, d'un **Info-Conseils Logement** ou au **1718**.

ATTENTION : TOUTES VOS DEMANDES DE PRIMES (AUDIT ET TRAVAUX) DEVRONT ÊTRE INTRODUITES AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2026. VOTRE FACTURE LA PLUS ANCIENNE EST DATÉE DE MAXIMUM DEUX ANS.

3. Vous commencez vos travaux

Vous pouvez démarrer les travaux associés aux primes Habitation dès que votre auditeur aura enregistré le rapport d'audit. N'hésitez pas à vérifier cette date avec lui. Vous faites réaliser les travaux par le/les **entrepreneur(s)** de votre choix. Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

- LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUE ET DE GAZ EST UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE À TOUTE DEMANDE DE PRIME.
- VOUS N'ÊTES PAS OBLIGÉ DE RÉALISER LES TRAVAUX DANS L'ORDRE PRÉCONISÉ PAR L'AUDITEUR ET VOUS POUVEZ SOLLICITER UNE OU PLUSIEURS PRIMES DANS L'ORDRE SOUHAITÉ.
- LORSQUE L'AUDITEUR RECOMMANDE DES TRAVAUX LIÉS (SALUBRITÉ ET ISOLATION) SUR UNE MÊME PAROI, LA DEMANDE DE PRIME DEVRA ÊTRE INTRODUITE POUR L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX LIÉS.

➤ **Exemple** : pour que vous puissiez bénéficier des primes pour les travaux de salubrité de la toiture (remplacement de la couverture, renforcement de la charpente, remplacement du dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales), celle-ci devra être isolée.

4. Vous prouvez que vous avez réalisé vos travaux afin de recevoir les primes

Une fois que vous avez réalisé les travaux relatifs à une ou plusieurs recommandations, vous pouvez solliciter les primes associées au moyen du formulaire de demande de prime Habitation disponible sur Mon Espace, sur **logement.wallonie.be**, auprès des Guichets Énergie, des Info-Conseils Logement ou au 1718.

Vous joignez à votre formulaire de demande de prime tous les documents demandés nécessaires et les éventuelles annexes techniques complétées par les entrepreneurs.

Vous envoyez l'ensemble des documents à l'administration.



Un conseil : n'hésitez pas à demander l'avis de votre auditeur avant de réaliser des travaux non mentionnés dans votre rapport d'audit ou de les réaliser différemment, pour être certain que ceux-ci pourront faire l'objet d'une prime.

5. Vous recevez les primes annoncées

Si vous réalisez, par la suite, d'autres travaux recommandés dans le rapport d'audit, vous devrez chaque fois recommencer à partir du point 3.

POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR VOS SOINS, VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DES AIDES FINANCIÈRES PROPOSÉES.



Un conseil : prenez des photos avant, tout au long du chantier et après les travaux ou demandez à votre entrepreneur de les faire.

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques - Points d'attention
		Catégorie de revenus R5 Associations de copropriétaires	Catégorie de revenus R4	Catégorie de revenus R3	Catégorie de revenus R2	Catégorie de revenus R1	
		Montant de base	Montant de base x 2	Montant de base x 3	Montant de base x 4	Montant de base x 6	
Audit	Audit Logement	76 €	152 €	228 €	304 €	456 €	Réalisé par un auditeur agréé par la Wallonie
Toiture	Remplacement de la couverture	4 €/m ²	8 €/m ²	12 €/m ²	16 €/m ²	24 €/m ²	Audit non obligatoire
	Appropriation de la charpente	100 €	200 €	300 €	400 €	600 €	
	Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	40 €	80 €	120 €	160 €	240 €	
	Isolation thermique du toit ou des combles	20 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	80 €/m ²	120 €/m ²	
	Isolation thermique du toit ou des combles avec isolant biosourcé ¹	26 €/m ²	52 €/m ²	78 €/m ²	104 €/m ²	156 €/m ²	
Murs	Assèchement des murs – infiltration	2,4 €/m ²	4,8 €/m ²	7,2 €/m ²	9,6 €/m ²	14,4 €/m ²	Coefficient R : 5,00 m ² K/W minimum
	Assèchement des murs – humidité ascensionnelle	3,2 €/mc	6,4 €/mc	9,6 €/mc	12,8 €/mc	19,2 €/mc	
	Renforcement/reconstruction des murs instables	3,2 €/m ²	6,4 €/m ²	9,6 €/m ²	12,8 €/m ²	19,2 €/m ²	
	Isolation thermique des murs	8,8 €/m ²	17,6 €/m ²	26,4 €/m ²	35,2 €/m ²	52,8 €/m ²	
	Isolation thermique des murs avec isolant biosourcé ¹	12 €/m ²	24 €/m ²	36 €/m ²	48 €/m ²	72 €/m ²	
Sols	Remplacement des supports (porteurs) des planchers d'un ou plusieurs locaux ²	2 €/m ²	4 €/m ²	6 €/m ²	8 €/m ²	12 €/m ²	Coefficient R : 3,50 m ² K/W minimum
	Isolation thermique des sols	6 €/m ²	12 €/m ²	18 €/m ²	24 €/m ²	36 €/m ²	
	Isolation thermique des sols avec isolant biosourcé ¹	8 €/m ²	16 €/m ²	24 €/m ²	32 €/m ²	48 €/m ²	
	Remplacement des finitions de planchers en cas d'isolation par le haut ²	2 €/m ²	4 €/m ²	6 €/m ²	8 €/m ²	12 €/m ²	

1 Tous les isolants mis en œuvre doivent répondre au critère du biosourcé. La teneur biosourcée des isolants mis en œuvre (mesurée selon la norme NBN EN 16785-2:2018) doit être supérieure ou égale à 70% pour les isolants en plaques, souples ou en vrac, ou supérieure ou égale à 25% pour les éléments porteurs.

2 La prime pour le "remplacement des supports (porteurs) de planchers" ne peut pas être cumulée avec la prime pour le "remplacement des finitions de planchers en cas d'isolation par le haut".

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques - Points d'attention
		Catégorie de revenus R5 Associations de copropriétaires	Catégorie de revenus R4	Catégorie de revenus R3	Catégorie de revenus R2	Catégorie de revenus R1	
		Montant de base	Montant de base x 2	Montant de base x 3	Montant de base x 4	Montant de base x 6	
Menuiseries	Remplacement des menuiseries extérieures ou revitrage	26 €/m ²	52 €/m ²	78 €/m ²	104 €/m ²	156 €/m ²	Uw moyen : 1,50 W/m ² K maximum Ug : 1,10 W/m ² K maximum
Sécurité	Appropriation de l'installation électrique	320 €	640 €	960 €	1 280 €	1 920 €	
	Appropriation de l'installation de gaz	140 €	280 €	420 €	560 €	840 €	
Salubrité	Élimination du radon	140 €	280 €	420 €	560 €	840 €	
	Élimination de la mэрule ou autre champignon aux effets analogues	140 €	280 €	420 €	560 €	840 €	
Chauffage et eau chaude	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	280 €	560 €	840 €	1 120 €	1 680 €	Listes d'appareils éligibles et critères supplémentaires disponibles sur logement.wallonie.be
	Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée	600 €	1 200 €	1 800 €	2 400 €	3 600 €	
	Chaudière biomasse	720 €	1 440 €	2 160 €	2 880 €	4 320 €	
	Poêle biomasse local	160 €	320 €	480 €	640 €	960 €	
	Chauffe-eau solaire	420 €	840 €	1 260 €	1 680 €	2 520 €	Installateur certifié Qualiwall et critères supplémentaires disponibles sur logement.wallonie.be
Système de ventilation	Système de ventilation mécanique contrôlée centralisé simple flux qui assure la ventilation de l'ensemble des espaces du logement	280 €	560 €	840 €	1 120 €	1 680 €	Gestion à la demande et critères supplémentaires disponibles sur logement.wallonie.be
	Système de ventilation mécanique contrôlée centralisé double flux (avec récupération de chaleur) qui assure la ventilation de l'ensemble des espaces du logement	680 €	1 360 €	2 040 €	2 720 €	4 080 €	Rendement de 78 % minimum et critères supplémentaires disponibles sur logement.wallonie.be
	Système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement	80 €	160 €	240 €	320 €	480 €	Critères supplémentaires disponibles sur logement.wallonie.be
	Système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement	160 €	320 €	480 €	640 €	960 €	

Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques - Points d'attention
	Catégorie de revenus R5 Associations de copropriétaires	Catégorie de revenus R4	Catégorie de revenus R3	Catégorie de revenus R2	Catégorie de revenus R1	
	Montant de base	Montant de base x 2	Montant de base x 3	Montant de base x 4	Montant de base x 6	
Isolation des conduites et de leurs accessoires	34 €	68 €	102 €	136 €	204 €	Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur logement.wallonie.be)
Circulateur à vitesse variable desservant maximum 3 logements	14 €	28 €	42 €	56 €	84 €	Preuve de variabilité
Circulateur à vitesse variable desservant minimum 4 logements	76 €	152 €	228 €	304 €	456 €	
Isolation d'un ballon de stockage ≤500l	20 €	40 €	60 €	80 €	120 €	Coefficient R : 1,50 m²K/W minimum
Isolation d'un ballon de stockage >500l	34 €	68 €	102 €	136 €	204 €	
Remplacement d'un ballon de stockage ≤500l	40 €	80 €	120 €	160 €	240 €	Sans résistance électrique directe
Remplacement d'un ballon de stockage >500l	68 €	136 €	204 €	272 €	408 €	
Placement de vannes thermostatiques	20 € 4 € / vanne	40 €	60 €	80 €	120 €	Minimum 5 vannes
Placement d'un thermostat d'ambiance	16 €	32 €	48 €	64 €	96 €	Assurer l'arrêt du producteur ou des circulateurs en dehors des périodes de chauffe

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Critères techniques - Points d'attention
		Catégorie de revenus R5 Associations de copropriétaires	Catégorie de revenus R4	Catégorie de revenus R3	Catégorie de revenus R2	Catégorie de revenus R1	
		Montant de base	Montant de base x 2	Montant de base x 3	Montant de base x 4	Montant de base x 6	
Augmentation des rendements de production, de distribution et de stockage des installations d'eau chaude sanitaire	Isolation des conduites et de leurs accessoires (installation collective)	20 €	40 €	60 €	80 €	120 €	Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur logement.wallonie.be)
	Isolation d'un échangeur externe	34 €	68 €	102 €	136 €	204 €	Coefficient R : 1,50 m ² K/W minimum
	Isolation d'un ballon de stockage ≤500l	20 €	40 €	60 €	80 €	120 €	
	Isolation d'un ballon de stockage >500l	34 €	68 €	102 €	136 €	204 €	
	Remplacement d'un ballon de stockage ≤500l	48 €	96 €	144 €	192 €	288 €	Sans résistance électrique directe
	Remplacement d'un ballon de stockage >500l	72 €	144 €	216 €	288 €	432 €	

LE MONTANT DE LA PRIME SERA PLAFONNÉ À :

- 70 % DU MONTANT DE LA OU DES FACTURE(S) TVAC RELATIVE(S) À CHAQUE INVESTISSEMENT POUR LES CATÉGORIES DE REVENUS R1 ET R2 ;
- 50 % DU MONTANT DE LA OU DES FACTURE(S) TVAC RELATIVE(S) À CHAQUE INVESTISSEMENT POUR LES CATÉGORIES DE REVENUS R3 ET R4.

SUR LE SITE LOGEMENT.WALLONIE.BE, VOUS TROUVEREZ UNE LISTE D'ISOLANTS DISPOSANT DU LABEL « BIOSOURCÉ » AINSI QU'UNE LISTE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE ÉLIGIBLES AUX PRIMES HABITATION.

ATTENTION, IL NE SUFFIT PAS QU'UN APPAREIL SOIT REPRIS SUR LA LISTE POUR RESPECTER LES CRITÈRES D'OCTROI DES PRIMES ; IL EXISTE DES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES À RESPECTER EN LIEN AVEC L'INSTALLATION DE MANIÈRE GÉNÉRALE.

UN DOCUMENT LISTANT TOUS LES CRITÈRES TECHNIQUES LIÉS AUX PRIMES EST DISPONIBLE SUR LOGEMENT.WALLONIE.BE. NOUS VOUS ENCOURAGEONS À LE MENTIONNER À VOTRE ENTREPRENEUR DÈS LA RÉALISATION DU DEVIS.

À NOTER QUE CERTAINS TRAVAUX NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE PRIME, COMME L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP D'UNE PERSONNE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN PRÊT À TAUX ZÉRO (RÉNOPRÊT).



EXEMPLE CONCRET COMPLET

SITUATION AVANT RÉNOVATION

M. et Mme Dupont sont propriétaires d'une petite **maison mitoyenne datant de 1950** qui n'a jamais subi de rénovation profonde. Ils y habitent tous deux avec leur fils âgé de 13 ans et souhaitent continuer à y vivre pour les 5 prochaines années.

M. et Mme Dupont envisagent de faire des **travaux de rénovation** et **améliorer la performance énergétique** de leur maison, pour diminuer notamment leurs factures de consommation énergétique.

Ils veulent pour cela introduire **un dossier de demande de primes Habitation en 2025**.

Au vu de leur **avertissement-extrait de rôle** de 2024 (qui concerne les revenus de 2023), leurs revenus globalement imposables s'élèvent à 68 000 €. De cette somme, ils peuvent retirer 5 000 € par enfant à charge. Leur revenu de référence dans le cadre des primes Habitation est donc de 63 000 € et correspond à la catégorie de revenu R4. Ils pourront donc bénéficier du montant des primes de base multiplié par 2.



Leur maison présente l'organisation suivante...

- Un salon et une salle à manger au rez-de-chaussée avec une annexe existante à l'arrière contenant la cuisine et la salle de bain ;
- Deux chambres au premier étage ;
- Un grenier non aménagé sous une toiture à deux versants.



AVANT D'ENTAMER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION

Ils appellent un auditeur logement pour qu'il effectue une visite complète de leur logement.

Il liste sur son rapport les différentes recommandations d'amélioration et propose un ordre de priorité non contraignant :

Un conseil : faites appel à un architecte pour s'occuper des démarches administratives liées à la demande de permis d'urbanisme associée à certains travaux.



Bouquet 1

- > Mettre l'électricité en conformité ;
 - > Prime de 640 €
- > Isoler la toiture (80 m²) ;
 - > Prime de 3 200 €

- > Remplacer la corniche arrière ;
 - > Prime de 80 €
- > Isoler la structure en bois de la toiture plate de l'annexe ;
 - > Prime de 600,00 €
- > Placer des détecteurs de fumée dans l'habitation ;
 - > Pas de prime

Bouquet 2

- > Placer des nouveaux châssis avec du double vitrage performant (16 m²) ;
 - > Prime de 832 €
- > Isoler les murs extérieurs avec un crépi sur isolant (44 m²) ;
 - > Prime de 774,40 €
- > Améliorer l'étanchéité à l'air de l'habitation ;
 - > Pas de prime

Bouquet 3

- > Isoler la dalle de sol sur terre-plein (60 m²) ;
 - > Prime de 720 €
- > Placer un système de ventilation mécanique performant ;
 - > Prime de 1 360 €

M. ET MME DUPONT NE SONT PAS OBLIGÉS DE RÉALISER L'ENSEMBLE DES BOUQUETS ET PEUVENT RÉALISER LES TRAVAUX DANS UN ORDRE DIFFÉRENT DE CELUI INDICÉ DANS LE RAPPORT D'AUDIT, MÊME SI CELUI-CI REPOSE SUR L'EXPÉRIENCE DE L'AUDITEUR ET SUIT UNE COHÉRENCE DANS LE DÉROULEMENT PROPOSÉ DES TRAVAUX.

SI M. ET MME DUPONT DÉCIDENT PAR EXEMPLE D'ISOLER EUX-MÊMES LA DALLE DE SOL SUR TERRE-PLEIN, ILS N'OBTIENDRONT PAS DE PRIME POUR CE TRAVAIL, MAIS BIEN POUR CEUX RÉALISÉS PAR UN ENTREPRENEUR.



Bouquet 4

- > Démonter les anciens poêles au gaz ;
 - > Pas de prime
- > Placer un nouveau poêle à pellets ;
 - > Prime de 320 €

Bouquet 5

- > Installation d'un boiler thermodynamique pour l'eau chaude sanitaire ;
 - > Prime de 560 €
- > Procéder à un test de détection de gaz radon.
 - > Pas de prime



> **Montant total des primes pour les travaux : 8 486 €**

> **Montant de la prime supplémentaire pour la réalisation d'un audit logement : 152 €**



Le type et l'épaisseur des isolants ainsi que les caractéristiques techniques des recommandations seront précisés par l'auditeur dans son rapport. Dans cet exemple, les parois et les appareils de chauffage et de ventilation respectent les critères minimum d'isolation et/ou techniques pour l'obtention des primes.

PLUS D'INFORMATIONS ?

Guichets Énergie Wallonie

Aux Guichets Énergie Wallonie, le citoyen bénéficie de conseils techniques personnalisés, neutres et entièrement gratuits prodigués par des spécialistes. Il obtient aussi des informations claires sur la réglementation et sur les aides en matière d'énergie en Wallonie.

Info-Conseils Logement

Découvrez les différentes aides au logement dont vous pouvez bénéficier et faites-vous accompagner dans vos démarches par l'un de nos conseillers !
Pour prendre rendez-vous, consultez notre agenda en ligne : wallonie.be/chronos.

Le numéro vert
du Service public
de Wallonie



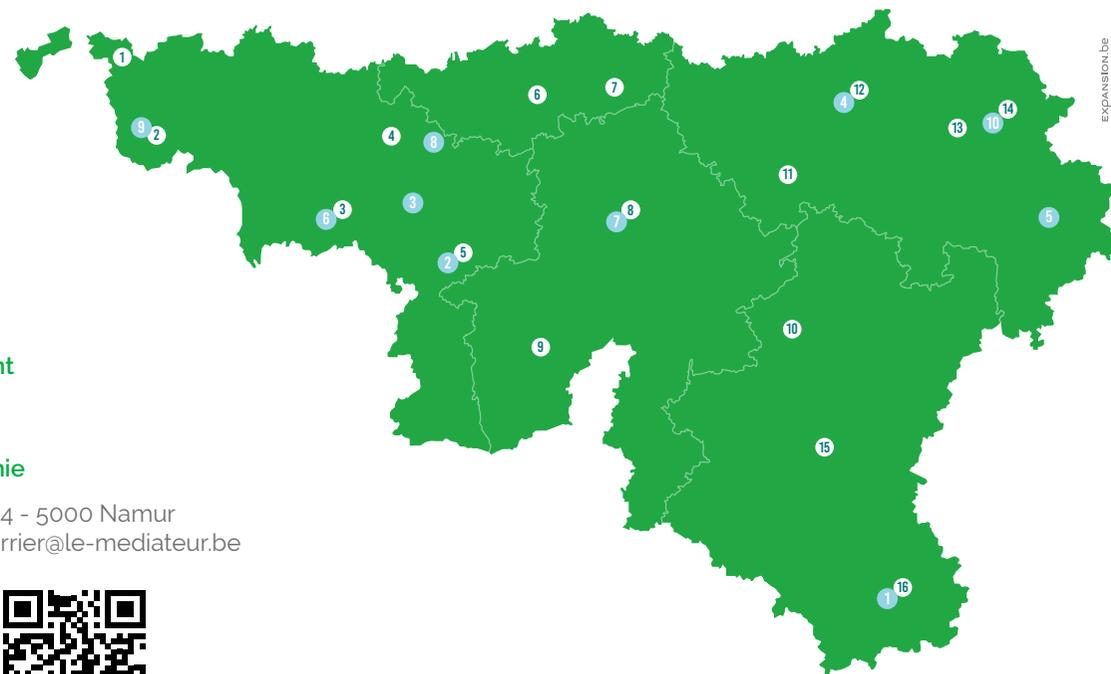
Info-Conseils Logement

Tél.: 081/33.23.10

Médiateur de la Wallonie

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur
Tél. : 0800/19.199 • courrier@le-mediateur.be

logement.wallonie.be



Guichets Énergie Wallonie

- | | | |
|--|--|--|
| 1 MOUSCRON - Rue du Blanc Pignon 33
056 85 05 20
guichetenergie.mouscron@spw.wallonie.be | 7 PERWEZ - Rue de la Station 7
081 65 40 70
guichetenergie.perwez@spw.wallonie.be | 13 VERVIERS - Rue Coronmeuse 46
087 44 03 60
guichetenergie.verviers@spw.wallonie.be |
| 2 TOURNAI - Rue de la Wallonie 19-21
069 25 71 40
guichetenergie.tournai@spw.wallonie.be | 8 NAMUR - Boulevard Ernest Mélot 30
081 72 88 60
guichetenergie.namur@spw.wallonie.be | 14 EUPEN* - Gospert 1
087 55 22 44
guichetenergie.eupen@spw.wallonie.be |
| 3 MONS - Allée des Oiseaux 1
065 34 24 70
guichetenergie.mons@spw.wallonie.be | 9 PHILIPPEVILLE - Avenue des Sports 2
071 66 24 80
guichetenergie.philippeville@spw.wallonie.be | 15 LIBRAMONT - Grand'rue 1
061 23 99 40
guichetenergie.libramont@spw.wallonie.be |
| 4 BRAINE-LE-COMTE - Grand'Place 2
067 55 16 00
guichetenergie.brainelecomte@spw.wallonie.be | 10 MARCHE - Rue des Tanneurs 11
084 36 03 80
guichetenergie.marche@spw.wallonie.be | 16 ARLON - Rue de la Porte neuve 20
063 21 35 30
guichetenergie.arlon@spw.wallonie.be |
| 5 CHARLEROI - Boulevard Mayence, 1 071
20 83 40
guichetenergie.charleroi@spw.wallonie.be | 11 HUY - Place Saint-Séverin 6
085 24 17 60
guichetenergie.huy@spw.wallonie.be | |
| 6 OTTIGNIES - Av. Reine Astrid 15
010 43 54 20
guichetenergie.ottignies@spw.wallonie.be | 12 LIÈGE - Rue Léopold 37
04 224 66 30
guichetenergie.liege@spw.wallonie.be | |

Info-Conseils Logement

N° unique pour connaître l'horaire
des permanences : 081 33 23 10

- | | |
|---|--|
| 1 ARLON - Place Didier 42 | 7 NAMUR - Boulevard Ernest Mélot 30 |
| 2 CHARLEROI - Rue de France 3 | 8 NIVELLES - Rue de Namur 67 |
| 3 LA LOUVIÈRE - Rue Sylvain Guyaux 49 | 9 TOURNAI - Rue de Wallonie, 19-21 |
| 4 LIÈGE - Place Saint Michel 86 | 10 VERVIERS - Rue Coronmeuse 46 |
| 5 MALMEDY - Place Albert 1 ^{er} 9 | |
| 6 MONS - Rue de la Seuwe 18-19 | |

Éditeur responsable : Annick Fourmeaux, SPW Territoire Logement Patrimoine Énergie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes
ISBN : 978-2-8056-0729-5 - D/2025/11802/39 - mars 2025